

Démographie des chirurgiens-dentistes libéraux bretons : À quand un nouveau zonage ?

Il existe actuellement des tensions démographiques dans notre exercice de chirurgiens-dentistes (CD) libéraux, tant au niveau national que dans notre région bretonne.

Au cours de l'été 2021, différents faits nous ont été remontés concernant des problématiques d'offre de soins et d'installation dans des zones déficitaires en CD libéraux. Leur nombre en Bretagne, bien qu'il reste plus important que dans la France entière (58 CD libéraux/100 000 habitants en Bretagne contre 54/100 000 habitants en France entière), est une **source réelle d'inquiétude pour notre Union des Chirurgiens-Dentistes Libéraux de Bretagne - URPS CDLB**.

Parmi les différentes causes identifiables, nous trouvons :

- L'arrivée importante dans notre région de nouveaux habitants,
- Des modifications profondes de nos conditions d'exercice (évolution sociétale, technicité de plus en plus poussée de nos actes, gradient thérapeutique, crise sanitaire, ...),
- Les départs à la retraite, pour certains précipités par la crise sanitaire,
- La gestion de l'ex-numerus clausus par les pouvoirs publics entraînant une inadéquation entre les besoins de la population et le nombre de nouveaux praticiens formés,

⇒ **Tout concourt à bousculer significativement la démographie de notre profession en Bretagne.**

Le **zonage des praticiens libéraux, non révisé depuis 2012**, ne permet plus d'identifier les secteurs éligibles aux aides à l'installation et au maintien dans les zones déficitaires. Les étudiants bénéficiaires du CESP ne savent plus où s'installer, le non suivi des services de l'ARS Bretagne en la matière les laisse dans le flou le plus total.

⇒ **Une révision au minimum triennale du zonage des chirurgiens-dentistes libéraux serait bien plus cohérente.**

En parallèle, des centres de soins dentaires dits « à but non lucratif » s'installent principalement dans des zones surdotées, sans prendre en considération les chirurgiens-dentistes libéraux déjà installés, parfois même dans le même immeuble, ce qui est déontologiquement et surtout éthiquement inacceptable. De plus, ils ne participent pas au service de « garde dentaire ».

⇒ **Dans l'esprit de la loi, ces centres ne devraient pouvoir s'installer que dans des zones sous-dotées ou très sous-dotées en praticiens libéraux, où ils seraient plus utiles à la population. Mais une simple révision du numerus clausus permettrait de les rendre inutiles.**

Notre profession de chirurgien-dentiste en exercice libéral n'est toujours pas reconnue à sa juste valeur. Les chirurgiens-dentistes, **acteurs de soins de premiers recours**, assurent des soins dentaires préventifs et curatifs à l'ensemble de la population **de la prime enfance jusqu'à la fin de vie**. Or, les usagers ne consultent pas assez régulièrement et préventivement, et les politiques de santé actuelles n'accompagnent pas de manière efficiente l'installation et l'exercice de nos confrères et consœurs.

⇒ **Notre profession a besoin très rapidement d'une mise en adéquation réelle entre la demande et l'offre de soins sur notre territoire breton**, avec une éventuelle création d'un « dentiste traitant », couplée à un parcours de soins vertueux intégrant la prévention bucco-dentaire. Et que l'on s'attaque enfin aux problématiques que pose l'installation anarchique des centres de soins dentaires.

Notre URPS CDLB espère de tout cœur que l'ARS Bretagne, que nous avons déjà interpellé à ce sujet, partage nos constats et que nous porterons un message commun en ce sens vers nos tutelles nationales.

Dr Dominique LE BRIZAULT, Président, et l'ensemble des Élu.e.s de l'URPS CDLB